



Ville d'Angoulême  
Extrait du registre des délibérations

Budget Primitif 2020 - Gesta - Reprise anticipée et affectation du résultat 2019.

DE20200205\_3

Conseil municipal du 5 février 2020

Rapporteur :  
Vincent YOU

Télétransmise à la Préfecture le 06 FEV. 2020  
Affichée le 7 février 2020

L'an deux mille vingt , le cinq février à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 29 janvier 2020

**Membres présents :**

M. Xavier BONNEFONT, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Denis DEBROSSE, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERREJUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Murat OZDEMIR, Mme Elisabete SERRALHEIRO, Mme Cécile MACULA, M. Guillaume CHUPIN, M. Arnaud JUIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, Mme Brigitte RICCI, Mme Catherine PEREZ, Mme Françoise COUTANT

**Etaients absent(e)s :**

M. Rabah ACHARKI, Mme Samantha BOURGOGNE, Mme Noura LAÏRI

**Ont donné procuration :**

- Mme Stéphanie GARCIA à M. Xavier BONNEFONT
- Mme Elisabeth LASBUGUES à M. Patrick BOURGOIN
- Mme Anne-Sophie BIDOIRE à Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- M. Patrick LEMAIRE à M. Joël GUITTON
- M. Jacky BOUCHAUD à M. Kader BOUAZZA
- M. Philippe LAVAUD à M. Jean-Paul PAIN
- Madame Lionelle MORANGE à Mme Catherine PEREZ

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
La Responsable du service  
Assemblées  
Catherine ALLARD

**Président de séance** : M. Xavier BONNEFONT

**Secrétaire de séance** : M. Pascal MONIER

## DOSSIERS PRIORITAIRES

### Budget Primitif 2020 - Gesta - Reprise anticipée et affectation du résultat 2019.

Finances/budget  
id : 2922

Conseil municipal  
5 février 2020

3

Rapporteur : Vincent YOU

Conformément à l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire au 31 janvier avant l'adoption du compte de gestion et du compte administratif.

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement en tenant compte des restes à réaliser
- le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

#### 1 Détermination du résultat de la section de fonctionnement :

|  |              |
|--|--------------|
| Dépenses de fonctionnement                   | 1 662 784,82 |
| Recettes de fonctionnement                   | 1 521 250,98 |
| Excédent de fonctionnement                   | -141 533,84  |
| Résultat de fonctionnement antérieur reporté | 144 951,50   |
| Résultat à affecter                          | 3 417,66     |

#### 2 Détermination du résultat de la section d'investissement :

|   |              |
|---|--------------|
| Dépenses d'investissement                   | 252 682,63   |
| Recettes d'investissement                   | 355 594,73   |
| Excédent d'investissement                   | 102 912,10   |
| Résultat d'investissement antérieur reporté | 1 399 686,24 |
| Résultat d'investissement cumulé            | 1 502 598,34 |

### 3 Restes à réaliser au 31 décembre 2019

|          |                   |
|----------|-------------------|
| Dépenses | 101 620,18        |
| Recettes | 0,00              |
| Solde    | <hr/> -101 620,18 |

La section d'investissement, corrigé du solde déficitaire des restes à réaliser, est donc excédentaire de **1.400.978,16 €**

L'affectation du résultat 2019 du budget annexe est proposée comme suit :

**Chapitre 002** (recettes)

Résultat anticipé : 3.417,66 €

**Chapitre 001** (recettes)

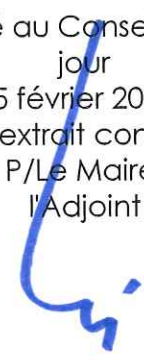
Solde d'exécution de la section d'investissement anticipé : 1.502.598,34 €.

Au regard des éléments exposés, il vous est donc proposé :

- d'approuver la reprise anticipée des résultats 2019 du budget annexe du Gesta et leur affectation.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit  
jour  
5 février 2020  
Pour extrait conforme,  
P/Le Maire,  
l'Adjoint

  
Pour le Maire,  
François ELIE  
Adjoint délégué  
aux Ressources Humaines  
Qualité du service public  
Evaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

